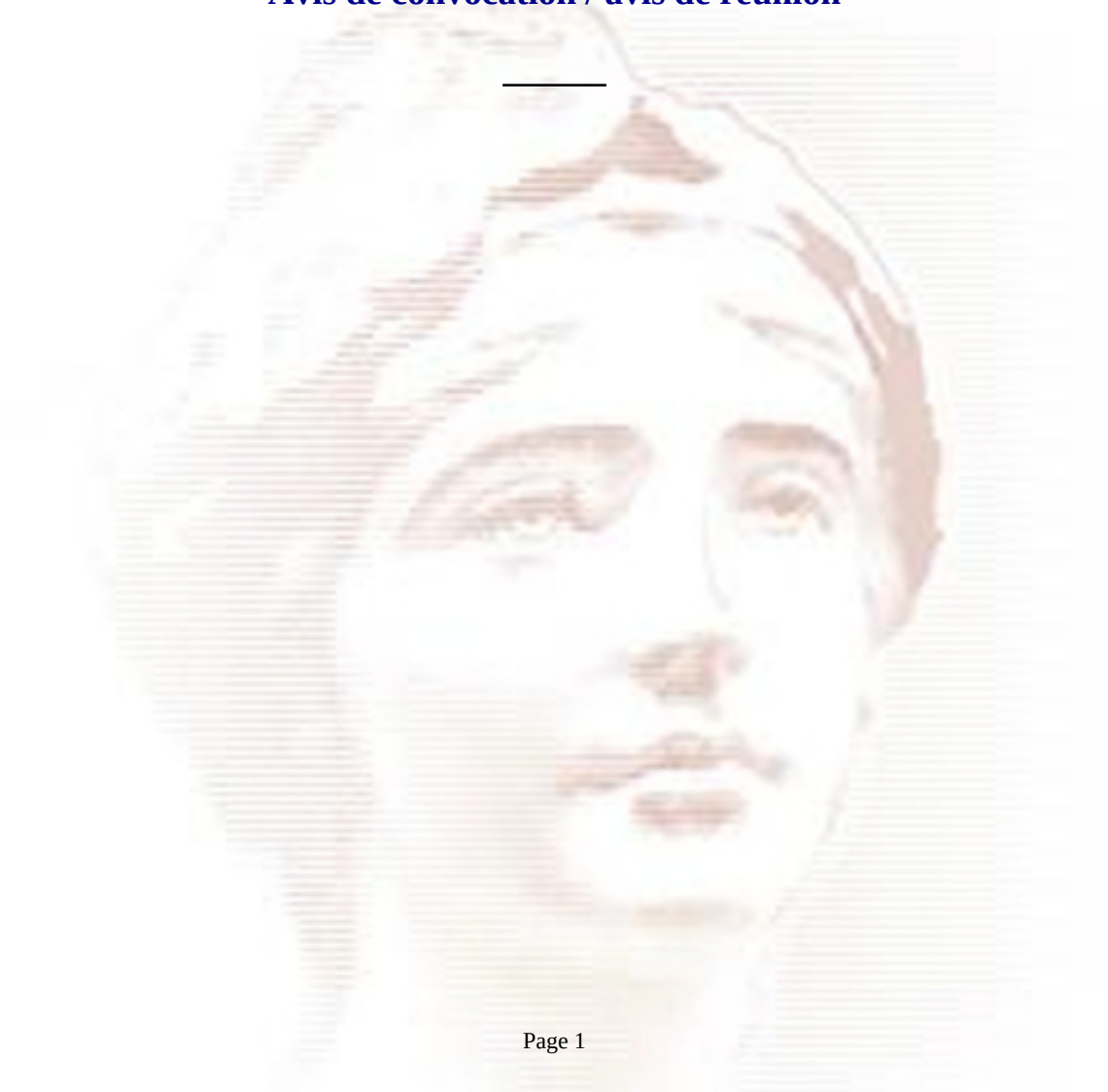
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MADE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 256.330 euros
Siège social : 167 Impasse de la Garrigue, 83210 La Farlède
381 537 604 RCS Toulon

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs

Les Actionnaires de la société MADE *(ci-après la « **Société** »)* sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 31 mars 2026 à 14 heures, au siège social de la Société 167, impasse de la Garrigue à LA FARLEDE (83210), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Examen de la situation des mandats des Administrateurs ;
- Examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes.

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 lesquels font apparaître un bénéfice de 511.841,88 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 7.096 euros ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 511.842 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 511.842 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 3.967.061 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

- Exercice clos le 30 septembre 2024 : 700 000 euros ;
- Exercice clos le 30 septembre 2023 : 500.000 euros ;
- Exercice clos le 30 septembre 2022 : 1.000.000 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Examen de la situation des mandats des Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de la situation des mandats des Administrateurs et constate que les Administrateurs en fonction ont été nommés provisoirement par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 septembre 2025 et ont été ratifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2025. Leurs mandats sont valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, conformément aux dispositions statutaires et à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

Examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale prend acte de la situation du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, certifiée conforme à l'original, du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres requises par les lois et règlements en vigueur.

Modalités de participation à la présente Assemblée Générale Ordinaire

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un autre Actionnaire, ou son conjoint ou d'y voter par correspondance, conformément à l'article 23 des statuts.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-86 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'Actionnaire, au jour de l'Assemblée Générale, dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir l'une des 3 formules suivantes :

- Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre Actionnaire ;
- Adresser une procuration à la Société, sans indication de mandataire, étant entendu que dans cette hypothèse le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions ;
- Voter par correspondance ;

Tout Actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter par lettre recommandée AR, devant parvenir au siège de la Société, six jours au moins avant la date des Assemblées, un document unique comportant la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Ce document dûment complété et signé, devra ensuite être retourné à la Société au siège de la Société, accompagné de la justification de la qualité d'Actionnaire, où il devra parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Actionnaire utilisant la faculté de voter par correspondance ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Sur simple demande écrite adressée à la Société au siège de la Société, les Actionnaires pourront obtenir la communication des documents préparatoires à l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des Actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de ces Assemblées présentées par les Actionnaires, dans les conditions de l'article R. 225-73 du Code de Commerce, doivent être adressées, par lettre recommandée AR, jusqu'à 25 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les Actionnaires doivent transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Le Conseil d'administration